

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Modification du régime
indemnitaire du cadre
d'emplois des
administrateurs
territoriaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 octobre 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 1^{er} octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : MODIFICATIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 prévoit que les collectivités de plus de 40 000 habitants peuvent désormais recruter ou promouvoir des agents appartenant à des cadres d'emplois jusque-là exclusivement réservés aux communes de plus de 80 000 habitants.

Cette disposition permet à la Ville de Saint-Germain-en Laye de recruter directement des administrateurs territoriaux.

Le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois a été voté par une délibération du 15 novembre 2002 et complété par une délibération du 12 juillet 2007 pour les fonctions de Directeur Général des Services.

Afin de permettre l'élargissement du recrutement d'administrateurs à d'autres fonctions, il convient de définir le régime indemnitaire de ce grade pour la fonction de Directeur et de Directeur Général Adjoint des Services.

Ce régime indemnitaire sera composé :

- Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au taux de 1,88 modulables jusqu'à 3 fois le taux moyen annuel ;
- D'une prime de rendement dont le taux maximum individuel pourra être de 18 % du traitement brut le plus élevé du grade du fonctionnaire concerné.
Il est proposé pour les directeurs d'appliquer un taux de 13.90 % ;
- D'une indemnité de fonctions et de résultats calculée comme suit :
Formule : $110 \times \text{valeur du point (fixée par arrêté)} \times (\text{coefficient de fonctions} \times \text{coefficient de résultats}) \times \text{nombre de bénéficiaires}$.

Le coefficient de fonctions et le coefficient de résultats peuvent réglementairement varier jusqu'à 3.

L'enveloppe indemnitaire sera calculée sur la base :

- d'un nombre de points fixé par les textes à 110 multiplié par une valeur fixée par arrêté au 1^{er} janvier 2004 à 20 € (valeur identique à ce jour),
- d'un coefficient de fonctions au taux 2 pour tenir compte de la responsabilité de l'emploi exercé,
- d'un coefficient de résultats au taux 2 individuel tenant compte des résultats obtenus sur le poste.

Les taux de base individuels seront les suivants :

Fonction	Coefficient de fonctions	Coefficient de résultats
Directeur Général des Services	2	1.5
Directeur Général Adjoint des Services	1.5	1
Directeur	1.3	1

Les montants de ces primes pourront varier individuellement en fonction de la manière de servir jusqu'au taux 3 et ce, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les taux mentionnés ci-dessus suivront en outre les évolutions réglementaires.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 29 septembre 2009.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications du régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines